



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2016-131

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Direction Générale des Finances Publiques

81-2016-09-09-008 - Spécial: délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents du service des impôts des particuliers d'Albi (3 pages)

Page 3

Direction Générale des Finances Publiques

81-2016-09-09-008

Spécial: délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal aux agents du service des impôts des
particuliers d'Albi

Délégation de signature: contentieux et gracieux fiscal
SIP-Albi-2016-09-09-2016

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

DELEGATION DE SIGNATURE

DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS d'ALBI

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Albi,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée par le responsable du service des impôts des particuliers d'Albi, à Mme COULOMB Colette, inspectrice des finances publiques, et Mme BOUYGUES Sophie, inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers d'Albi, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée par le responsable du service des impôts des particuliers d'Albi, à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BEDIGUIAN Véronique	VIALLE Danièle	DUCHER Eric
LACOMBE Patrick	LABOURDETTE Patricia	NASSIVET André
FUNDA Bruno	VANDEUR Sébastien	GROSS Nadine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

TECHER Marion	BALHI Corinne	VIGNAUD Laurent
MODRY Yolaine	NESPOULOUS Christine	HUGONNENC Magali
BLANC Noémie	BALHI Joseph	PUJOL Jean Pierre
CHAPELLE Jérôme	PISTRE Patricia	GALLIO Adrien
SOULIE Marie Pierre	BELAVAL Jean-Henri	

Article 3

Délégation de signature est donnée par le responsable du service des impôts des particuliers d'Albi à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ATTELAN Anne-Marie	Cadre B	10.000 €	6 mois	10.000 €
DELTEIL Alexis	Cadre B	10.000 €	6 mois	10.000 €
JANY Roselyne	Cadre C	2.000 €	3 mois	3.000 €
PIGNOL Serge	Cadre C	2.000 €	3 mois	3.000 €
LARGET Catherine	Cadre C	2.000 €	3 mois	3.000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée par le responsable du service des impôts des particuliers d'Albi à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses pour les agents de l'accueil spécialisé	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JANY Roselyne	Cadre C	2.000 €	2.000 €	3 mois	3.000 €
PIGNOL Serge	Cadre C	2.000 €	2.000 €	3 mois	3.000 €
LARGET Catherine	Cadre C	2.000 €	2.000 €	3 mois	3.000 €
PISTRE Patricia	Cadre C	2.000 €	2.000 €	3 mois	3.000 €
HUGONNENC Magali	Cadre C	2.000 €	2.000 €	3 mois	3.000 €
VIALLE Danièle	Cadre B	10.000 €	10.000 €	3 mois	3.000 €
LABOURDETTE Patricia	Cadre B	10.000 €	10.000 €	3 mois	3.000 €
FUNDA Bruno	Cadre B	10.000 €	10.000 €	3 mois	3.000 €

Article 5

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'activité est exercée, et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Tarn.

A Albi, le 9 septembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers d'Albi,



Philippe BOURGY